

Mesures de prévention spécifiques au COVID-19

*Points d'appui et conseils
proposés par votre service de
santé au travail*



Sommaire

- Rappel des consignes générales
 - Mesures gouvernementales (p4)
 - Obligations de l'employeur (p8)
 - Obligations des salariés (p10)
 - Les situations médicales exigeant un retrait du poste de travail et déclaration des arrêts-maladies auprès de la CPAM pour les personnes présentant des risques élevés (p12)
 - Organiser le télétravail (p15)
- Mesures générales liées au contact avec le public (p17)
- Cas spécifique des pharmacies (p20)
- Cas spécifique des commerces alimentaires (p21)
- Cas spécifique des livreurs (p25)
- Cas spécifique des agents d'entretien (p26)



Sommaire

- Recommandations pour la pose de plexiglass, aide financière (p27)
- Equipements de protection individuelles (p32)
- L'utilisation des gants (p34)
- Appel aux dons (p38)
- Nous sommes à votre disposition ! (p39)
- Mesure de soutien psychologique (p40)
- Vidéos intéressantes (p41)
 - Bien se laver les mains
 - Bien placer son masque respiratoire
- Bibliographie – liens utiles (p42)



Consignes générales

- Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12 h, pour quinze jours minimum. Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :
 - Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible.
 - Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés.
 - Se rendre auprès d'un professionnel de santé.
 - Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières.
 - Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.



Consignes générales

- Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :
 - Je reste chez moi.
 - Je me lave très régulièrement les mains au savon.
 - Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir.
 - J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette dans une poubelle.
 - Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades.
 - Si je suis amené(e) à sortir, je respecte une distance de 1m à 1m50 entre les autres et moi.
 - Si je suis amené(e) à faire des achats, je privilégie le paiement par CB sans contact. Si le montant est supérieur à 30 euros, pensez à diviser le montant par deux pour permettre le sans contact.



Consignes générales

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :
0 800 130 000

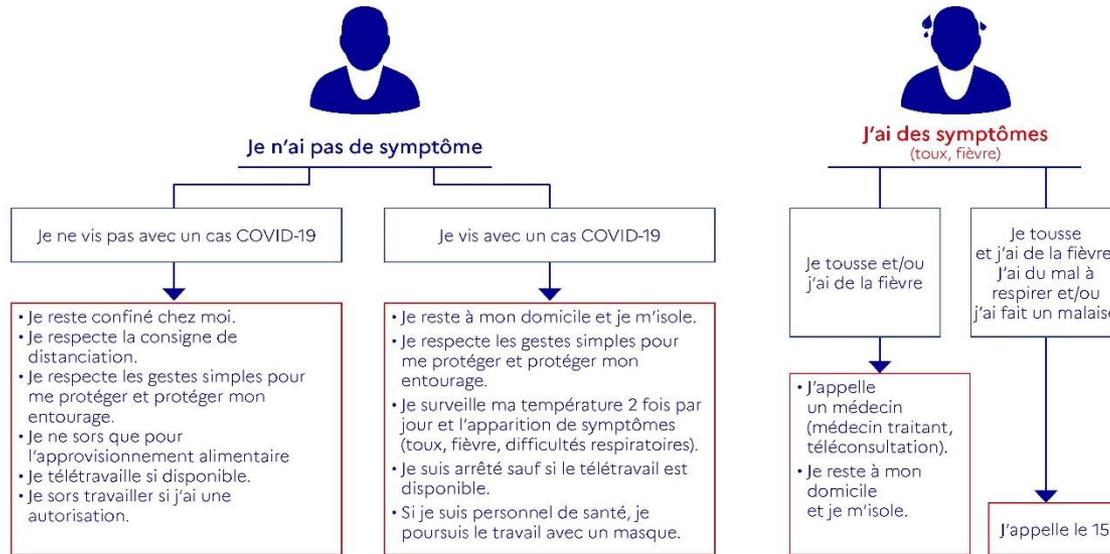
Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

je reste à domicile, j'évite les contacts. En cas de gravité, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.



Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19
je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades



Consignes générales

En tant qu'employeur :

Le code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel. A ce titre, il doit procéder à une évaluation du risque professionnel. **Cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail** par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

L'employeur doit veiller à leur adaptation constante pour tenir compte du changement des circonstances.

L'évaluation doit être conduite en tenant compte des modalités de contamination et de la notion de contact étroit.

Cette nouvelle évaluation doit être retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques qui doit être actualisé pour tenir compte des changements de circonstances.

Les mesures de prévention qui découlent de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques doivent être enfin portées à la connaissance des salariés selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application.



Consignes générales

En tant qu'employeur :

A cet égard l'actualisation de l'évaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies.

On considère de ce point de vue qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en oeuvre.

Il ne s'agit pas de traiter exclusivement les risques directement générés par l'activité professionnelle habituelle mais également d'anticiper les risques liés à l'épidémie de coronavirus COVID-19.

Les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...) et ceux liés à l'exposition au virus impliquent d'actualiser le document unique d'évaluation des risques..



Consignes générales

En tant que salarié :

Il convient de suivre les recommandations sanitaires disponibles sur le site du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1). **A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise.**

En outre, aux termes de l'article L. 4122-1 du code du travail, « **conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.** »

En conséquence :

- je dois me conformer aux instructions qui me sont données par mon employeur en fonction de la situation de mon entreprise et de ma propre situation ;



Consignes générales

En tant que salarié :

Pour mémoire, le télétravail est un droit prévu par l'article L. 1222-9 du code du travail issu de l'ordonnance du 22 septembre 2017.

Je peux donc demander à mon employeur à bénéficier du télétravail de manière ponctuelle ou durable par tous moyens. Si mon employeur me donne son accord, cela peut se faire par tout moyen. Son refus doit être motivé.

Mon employeur peut néanmoins, unilatéralement, si la situation le requiert :

- me placer en télétravail ;
- modifier les dates de congés déjà posés
- me mettre en chômage partiel.



Consignes générales

Covid-19 : L'Assurance Maladie étend le téléservice declare.ameli.fr aux personnes à risque élevé (à l'exception du personnel soignant des établissements de santé dont la situation doit être évaluée par le médecin du travail)

Suite au renforcement des mesures visant à prévenir la propagation du virus, le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité et permettant d'identifier des personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie.

Les Affections de Longue Durée concernées par le dispositif sont les suivantes :

- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ;



Consignes générales

- **Diabète de type 1 et diabète de type 2 (insulinodépendant ou présentant des complications) ;**
- **Maladie coronaire ;**
- **Insuffisance respiratoire chronique grave ;**
- **Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé Spécialisé ;**
- **Mucoviscidose ;**
- **Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (insuffisance rénale chronique dialysée) ;**
- **Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;**
- **Polyarthrite rhumatoïde évolutive ;**
- **Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;**
- **Sclérose en plaques ;**
- **Spondylarthrite grave ;**
- **Suites de transplantation d'organe ;**
- **Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.**



Consignes générales

- **Les personnes avec une immunodépression :**
 - **pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques**
 - **maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,**
 - **personnes infectées par le VIH - Maladie hépatique chronique avec cirrhose**
- **Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.**
- **Femmes enceintes dans leur 3e trimestre de grossesse**
- **Personnes âgées de 70 ans et plus**

Conformément aux décisions gouvernementales, ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Afin de faciliter les démarches des personnes concernées, et de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts, l'Assurance Maladie étend, à compter du 18 mars, son téléservice de déclaration en ligne, declare.ameli.fr à cette nouvelle catégorie d'assurés. Les personnes, dont l'état de santé le justifie, pourront ainsi se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.



Consignes générales : organiser le télétravail

- Définir, dans la mesure du possible, un espace de travail dédié (au mieux dans une pièce isolée) afin de ne pas être dérangé.
- Aménager son poste de travail de manière à être bien installé ([le travail sur écran](#)) :
 - Au minimum, même si le siège et la table ne sont pas réglables :
 - Essayer d'avoir un appui des avant-bras, les bras proches du corps, les épaules relâchées :
 - ✓ Choisir le siège le plus adapté en hauteur
 - ✓ Choisir aussi la table la plus adaptée en hauteur
 - ✓ Ajuster au mieux la hauteur du siège à la table (utiliser des coussins si nécessaire)
 - ✓ Ajouter un repose pied ou un autre élément de fortune sous les pieds si ceux-ci ne sont pas à plat sur le sol
 - Choisir un siège qui permet un appui du dos sur un dossier (ajouter un coussin au niveau des lombaires si nécessaire)
 - Pour les ordinateurs portables : Ajouter de préférence une souris et un clavier externe et ajuster la hauteur de l'écran
 - Tester différentes installations pour trouver la meilleure
 - Changer de position régulièrement...



Consignes générales : organiser le télétravail

- Organiser son travail :
 - Se fixer des horaires : le plus simple est de garder le même rythme que celui pratiqué dans l'entreprise en se fixant l'heure de début et de fin et en prévoyant l'horaire de sa pause déjeuner,
 - S'octroyer des pauses régulières afin de réaliser des pauses visuelles et d'éviter de maintenir une posture assise trop longtemps (pauses de cinq minutes toutes les heures).
 - Anticiper et planifier sa charge de travail sur la semaine pour organiser les travaux à faire selon les priorités, le temps nécessaire. Des points réguliers avec le manager sont par ailleurs nécessaires pour aider à la gestion des priorités du travail.
 - Renseigner, lorsque l'outil le permet, son statut sur l'outil informatique : occupé, si par exemple vous travaillez sur un rapport qui nécessite de la concentration, absent en cas de pause, libre si on peut vous contacter.
 - Utiliser tous les outils de communication à distance : mails, tchats, documents partagés, visioconférence, outils de travail collaboratif, agenda partage.
 - Garder le contact avec l'équipe : organiser des réunions téléphoniques ou en visioconférence avec les collègues, des points réguliers avec le manager...
- Il est important de conserver un rythme de travail journalier et de garder du lien social, même à distance.

Si vous avez des questions complémentaires, contactez-nous (info@ast.74) ?



Mesures en cas de contact avec le public

Il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée.

2 situations sont à distinguer :

1. Les contacts sont brefs : les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver votre santé et celle de votre entourage.
2. Lorsque les contacts sont prolongés et proches : il y a lieu de compléter les mesures barrières par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage des mains.

Pour tous les comptoirs, guichets, présentoirs, ... : désencombrez au maximum et réaliser une désinfection dans l'idéal toutes les 3 heures.



Les gestes barrières

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade



Les cas spécifiques

- Votre service de santé au travail vous propose un certain nombre de conseils pratiques pour protéger votre santé et celles des usagers
- Il s'agit de conseils et de propositions à adapter en fonction de votre situation
- Ils ne sont pas nécessairement à appliquer tels quels mais peuvent aussi vous donner des idées



Cas spécifiques des pharmacies

Les pharmacies comptent parmi les commerces demeurant ouverts. En cette période, elles sont un lieu de forte affluence. Aussi, les mesures barrières doivent être strictement respectées.

Pour les y aider, voici quelques propositions d'aménagement et d'organisation :

- Employés disposant de masque, de gant et de gel hydro alcoolique
- Filtrer l'entrée des clients de façon à ce que les mesures barrières soient respectées. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le réglage des portes automatiques de façon à ce qu'elles ne s'ouvrent que lors d'une sortie
- Ou laisser les clients attendre à l'extérieur de la pharmacie et aller les chercher un par un
- Ou placer un affichage stipulant le nombre de personnes pouvant rentrer dans le magasin
- Ou encore placer des autocollants au sol marquant la distance minimale d'espacement et tracer un sens de circulation pour que les personnes ne se croisent pas
- Installer des plexiglass entre les salariés et les clients
- Ou placer des objets devant les guichets (des bacs plastiques retournés par ex) de manière à ce que les clients soient à bonne distance du pharmacien et ne touche pas la borne d'accueil



Cas spécifiques des commerces alimentaires

- Limiter voire arrêter la mise en rayon durant l'ouverture du magasin à la clientèle
- Conseil vestimentaire pour les salariés et surtout en caisse :
 - pas de port de bijou
 - port de vêtements professionnels ou de vêtements personnels dédiés au travail
 - changement de tenue dans les vestiaires



Cas spécifiques des commerces alimentaires

- Restreindre le nombre de clients à l'intérieur du magasin
- Réguler à l'extérieur pour ne laisser rentrer qu'un minimum de clients
- Dans un premier temps, avant la mise en place de cette procédure, réfléchir à fermer momentanément les portes du magasin en cas de forte affluence de clientèle
- Pour la vente à la coupe ou vente au service :
 - S'il n'y a pas de barrières de protection type plexiglass : arrêter la vente à la coupe afin d'éviter la queue et le contact salariés/ clients
 - Placer une personne au service avec des gants, un masque, un marquage au sol pour la distance de sécurité : **ceci est d'autant plus vrai pour la vente de fruits et légumes. Il faut éviter autant que faire se peut, que les clients touchent la marchandise**
 - Et toujours garder ses distances entre les clients et maintenir les autres règles barrières.



Cas spécifiques des commerces alimentaires

- Réguler les clients arrivant en caisse :
- **En cas d'utilisation de caisses automatiques** (supérettes...), veillez à une organisation garantissant l'hygiène pour les clients et les salariés qui interviennent régulièrement sur les machines (moyen de nettoyage des surfaces, respect des distances sociales, etc.)
- Signaler au sol la distance de sécurité sanitaire supérieure à 1m soit 1.50m
- Organiser un flux avec entrée et sortie séparées pour les clients
- Enlever les objets non indispensables sur la surface des caisses qui seront nettoyées toutes les 3 heures même si port de gants par les caissières
- Limiter voire arrêter le paiement par espèces ou par chèques
- **Toute personne qui tousse ou ayant une sensation de fièvre ne doit pas rentrer dans le magasin sans masque. Elle doit faire réaliser ses courses par un proche (informer les clients)**



Cas spécifiques des commerces alimentaires

- Equiper les caisses d'un dispositif temporaire en plexiglass qui pourra être nettoyé toutes les 3 heures (*certaines entreprises du bassin annecien sont en train de réaliser cette recommandation : elles ont réussi à contacter des entreprises pouvant mettre en place une plaque de plexiglass fixée au montant de la caisse par adhésifs) : nous mettrons des coordonnées sur notre site*)
- Fermer les espaces de vente dans la galerie marchande
- Informer régulièrement au micro sur les mesures mises en place dans le magasin
- Au niveau des caddies : réfléchir à la possibilité de désinfecter les caddies régulièrement au fil de leur utilisation en utilisant un mélange eau/désinfectant et un karcher
- Avant de rentrer chez soi, permettre aux salariés de bien se laver les mains mais aussi le visage, derrière les oreilles, le cou, si possible les cheveux



Cas spécifiques des livreurs

- Respecter les gestes barrières et les directives gouvernementales, évoqués précédemment (slide 13)
- Disposer de gants et de solution hydro alcoolique
- A l'arrivée, prévenir le client pour réception du colis par téléphone ou à défaut en utilisant le klaxon
- Eviter tout contact direct (déposer le colis sur seuil de porte ou boites aux lettres)
- Pour le trajet routier, pensez à emmener (la plupart des relais routiers sont fermés) :
 - De quoi vous restaurer
 - Et vous laver
 - De quoi vous divertir
 - Du café, des boissons, ...
 - Des moyens de rester en contact avec vos proches (téléphone, application permettant de vous voir, d'échanger, ...)



Cas spécifiques les agents d'entretien

- Respecter les gestes barrières et les directives gouvernementales , évoqués précédemment (slide 13)
- Disposer de gants et de solution hydro alcoolique
- **Aérer les pièces**
- **Il est possible d'utiliser de l'eau de javel : elle détruit le virus sur les poignées de porte et les portes vitrées (attention aux projections)**
- **Respecter une distance d'1 mètre avec les familles mais compenser cette distance par des échanges, des propos soutenant, rassurants, ...**
- **Penser à féliciter des petits gestes quotidiens réussis, y compris ceux qui permettent de respecter le confinement**
- **Ecouter**
- **En cas de stress, angoisse, ... écouter en premier lieu, conseiller aux personnes de se mettre en relation avec leurs proches (par téléphone, en vidéo, ...), rendez la personne actrice : « comment pourriez vous faire pour ... » / proposez des actions concrètes, simples, donnant des échéances**



Recommandations pour la pose de plexiglass

La Région Auvergne-Rhône-Alpes verse une aide allant jusqu'à 500 euros pour tous les commerces de proximité qui souhaitent s'équiper en plexiglass de protection (lundi au vendredi, de 8h à 18h, le numéro vert suivant : 08 05 38 38 69)

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/351/289-soutien-aux-officines-dans-le-cadre-de-la-crise-covid-19-jeunesse-sante-sport-handicap.htm>

➤ Les fournisseurs de plexiglass proches de chez vous (liste non exhaustive)

Plasti Savoie Industries

11 bis rue de la Barrade – Meythet
FR-74960 Annecy

+33 (0) 450 57 27 47
+33 (0) 612 02 02 71
+41 77 401 97 39

Plasti Suisse Industrie

SOFIREGE
Rue Ferdinand Hodler, 17
CH-1211 Genève



PLASTI SAVOIE
INDUSTRIES



DIRIGEANT : Cyril GONNET 06.12.02.02.71



Recommandations pour la pose de plexiglass

➤ Les fournisseurs de plexiglass proches de chez vous

 <p>GP PLAST PRESENTOIRS PLV</p>	<p>GP PLAST</p> <p>ZU des GRIVES - 74150 Marigny ST-Marcel Tél : 04 50 02 20 67 - Fax : 04 50 02 70 83 -</p>
--	---

CONTACT: info@gp-plast.fr



VITRERIE BUET ET FILS
vitrage-volet roulant-fenêtre-menuiserie pvc



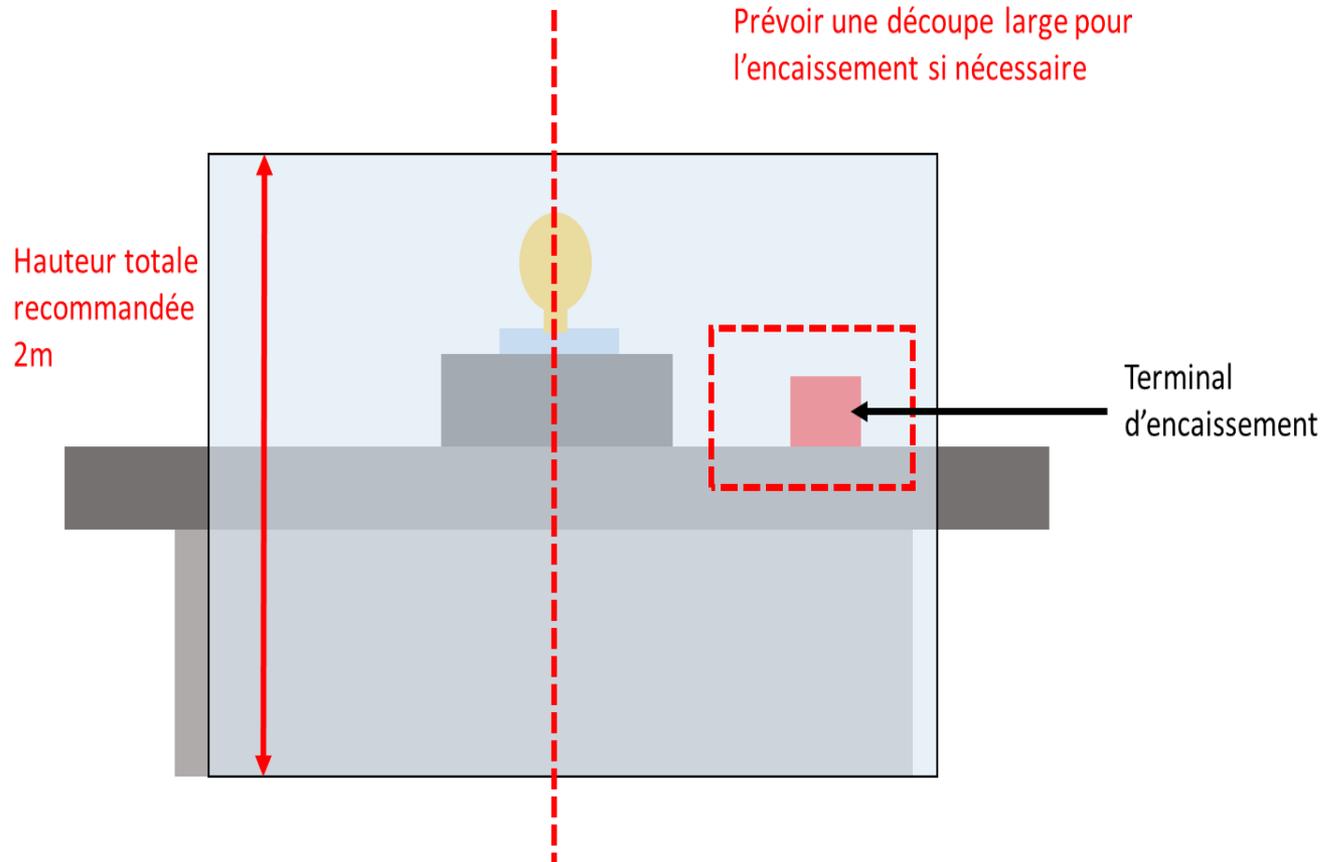
DÉPANNAGE URGENT:
04 50 79 20 37

Notre zone d'intervention se situe à : Morzine - Avoriaz - Les Gets - Montriond - St Jean D' Aulps - Taninges .



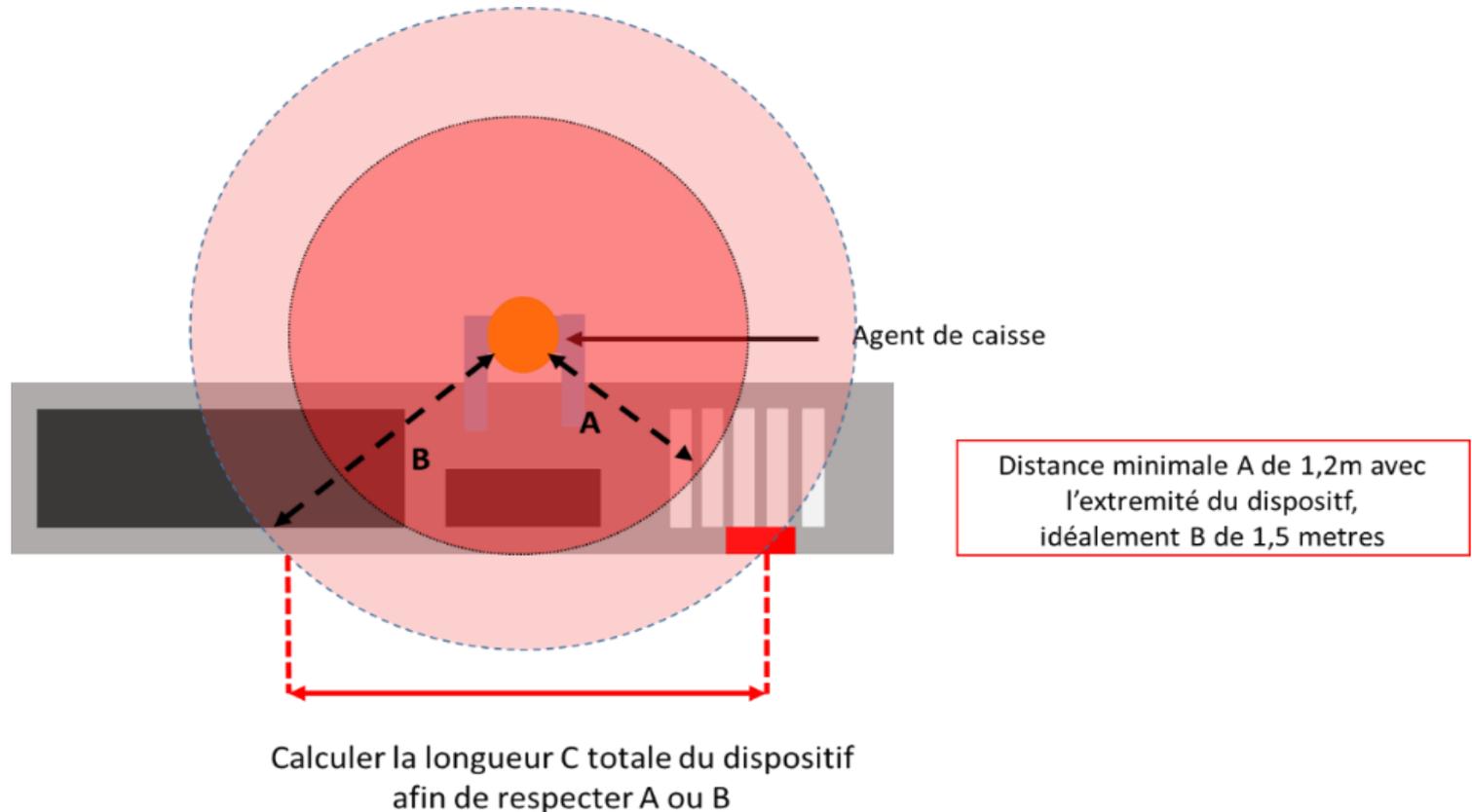
Recommandations pour la pose de plexiglass

➤ Les règles pour une installation sécurée

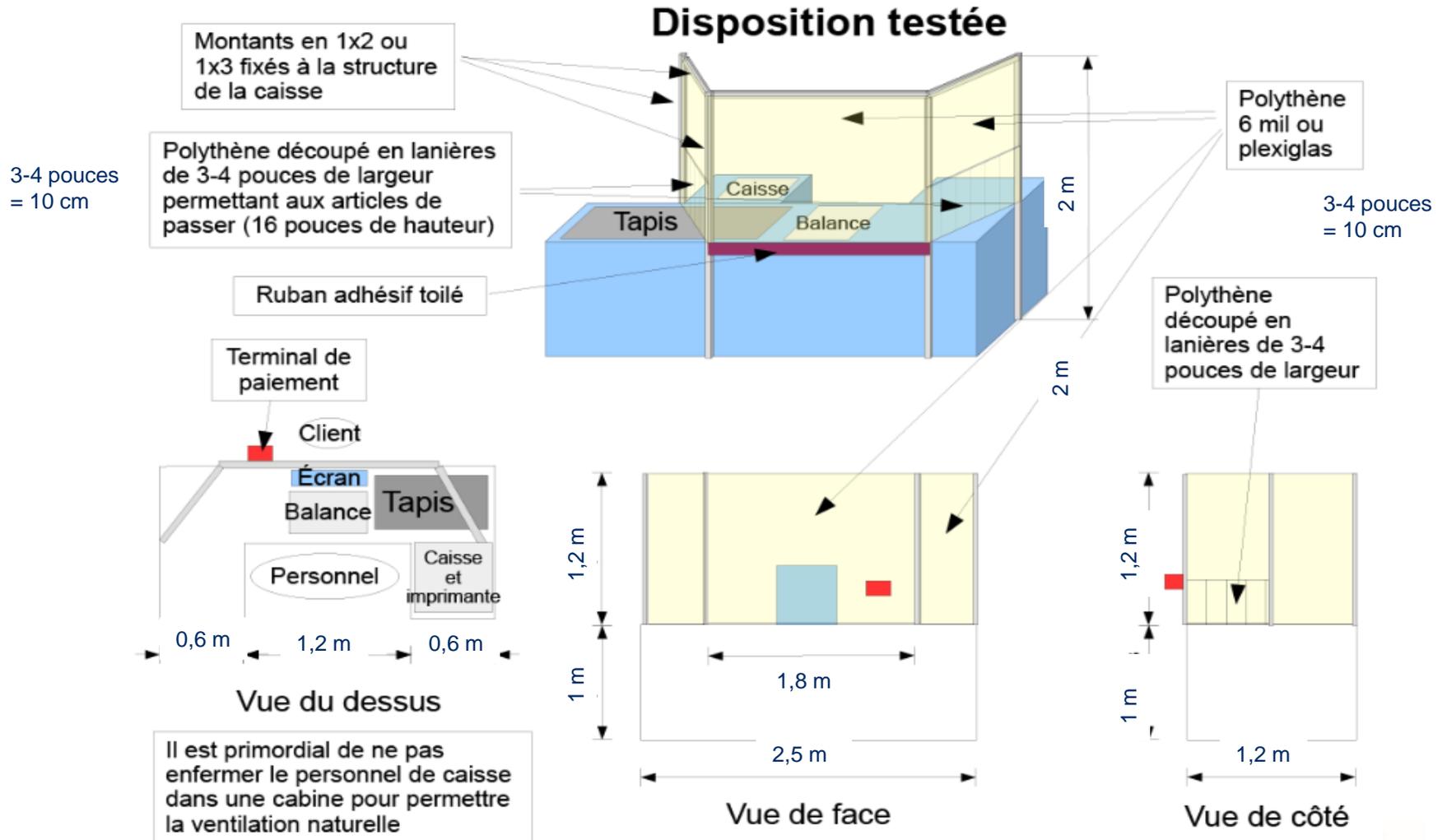


Recommandations pour la pose de plexiglass

➤ Les règles pour une installation sécurisée



Recommandations pour la pose de plexiglass



Equipements de protection individuelle

- Fabricant d'EPI (respiratoire, cutané, ...) :
 - <http://www.synamap.fr/adherents/#> puis cliquer sur fabricant.
 - Pour chaque fabricant, l'ensemble des coordonnées est indiqué

- Distributeur d'EPI (respiratoire, cutané, ...) :
 - <http://www.synamap.fr/adherents/#> puis cliquer sur distributeur
 - Pour chaque distributeur, l'ensemble des coordonnées est indiqué



Equipements de protection individuelle

- Ecran Facial individuel (protection contre gouttelettes et postillons)
 - SETON
 - <https://www.seton.fr/pare-visage-bolle-safety-sphere.html#10GEA001>
 - <https://www.seton.fr/pare-visage-standard-jsp-invincible.html#86151021000>
- DELTAPLUS
- <https://www.deltaplus.eu/fr/article-details/-/article-details/visières/porte-visiere-balbi2-polycarb/p/BALBI2/ST15/53194/545/53203>
- visière <https://www.deltaplus.eu/fr/article-details/-/article-details/visières/kit-2-visieres-polycar-visorpc/p/VISORPC/ST15/53194/545/53203>
- + porte visière <https://www.deltaplus.eu/fr/article-details/-/article-details/visières/porte-visiere-universel-visoru /ST15/53194/545/53203>
- BOLLE
- <https://www.bolle-safety.fr/models/ecrans-faciaux>



L'utilisation des gants

- Dans le milieu du soin et milieux apparentés (aide à domicile, auxiliaires de vie, EHPAD, ...)
- Les recommandations ci-dessous visent en premier lieu à assurer la protection des soignants et des patients en prévenant les transmissions croisées.

Ainsi, on change de gants :

- entre chaque patient voire plusieurs fois pour un même patient (retirer les gants lorsque dans une séquence de soins chez un même patient)
- lorsque l'on passe d'un site contaminé à un site propre du corps (soins de muqueuse vers la peau saine)
- lorsque l'on passe d'un site contaminé à un autre site contaminé
- lors de chaque interruption de soins (téléphone, accueil...)

On retire les gants et on les jette dès la fin du soin avant de toucher l'environnement



L'utilisation des gants

- Dans un milieu ordinaire (salariés des commerces alimentaires, non alimentaires..., hors secteur de soin et apparentés) :
- L'usage des gants reste intéressant à la seule condition que les gants ne soient pas déjà souillés/ potentiellement contaminés lors de leur utilisation.
- Exemple d'une hôtesse de caisse qui a un contact avec un client après un transfert d'argent (potentiellement contaminé) : les gants deviennent potentiellement contaminés, l'hôtesse de caisse peut ainsi se contaminer via un contact inopiné avec ses yeux, sa bouche son nez ou bien contaminer le client suivant si elle n'a pas changé de gants. Il faudrait donc changer de gants après chaque contact de ce type ce qui est chronophage et potentiellement difficile à mettre en œuvre, l'usage d'un gel hydro-alcoolique serait dans cette situation plus simple et probablement plus efficace que le seul port de gants.
- Ainsi les gants s'ils peuvent avoir un intérêt, peuvent aussi être contreproductifs s'ils sont mal utilisés. Ils ne remplacent pas les gestes barrière au premier rang desquels on retrouve le lavage des mains.



L'utilisation des gants

- Dans un milieu ordinaire (salariés des commerces alimentaires, non alimentaires..., hors secteur de soin et apparentés) :
- Certaines fédérations professionnelles donnent ainsi des recommandations (exemple de la fédération du commerce et de la grande distribution qui préconisent entre autres aux agents de caisse l'usage de gel hydro alcoolique et / ou un lavage de main et / ou gants à usage unique toutes les 30 minutes. Pour autant ces recommandations bien qu'intéressantes, ont leurs limites.
- Ainsi l'OMS via des questions-réponses précise :
- Q : Le port de gants en caoutchouc dans les lieux publics permet-il d'éviter l'infection par le nouveau coronavirus ?
- R : Non. Le fait de se laver les mains régulièrement protège mieux contre la COVID-19 que le port de gants en caoutchouc. Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si vous vous touchez le visage avec les gants.



L'utilisation des gants

➤ Pour tous :

- Ne jamais laver les gants, ni les frictionner avec un produit hydro alcoolique (PHA)
- Stocker les boîtes de gants dans des conditions préservant leur intégrité et leur absence de contamination notamment à l'abri de la lumière et de la chaleur
- Ne pas déconditionner les gants.
- Toujours réaliser une friction hydro alcoolique ou un lavage de mains après l'ablation des gants
- Le port de gant ne remplace pas de lavage ni la désinfection des mains.
- Les gants se portent sur des mains à ongles courts sans bague ou autre bijoux

- **Très important : comment bien retirer les gants :**

<https://www.youtube.com/watch?v=CTNynzhZSmk>



Appel aux dons

Si vous connaissez des industriels qui ont du stock de masques (FFP2, FFP3, chirurgicaux), blouses, charlottes, gants et qui souhaitent les transmettre au corps médical, je vous remercie de leur fournir les numéros de téléphones suivants de la **plateforme de distribution départementale et régionale** qui se chargera ensuite de les distribuer là où ils seront les plus utiles

Plateforme HOSPIMAG

(qui dépend des Hospices Civils de Lyon)

68 chemin de la Mouche

69230 St Genis Laval

Madame DIAZ
Responsable plateforme

04 78 86 42 05 ou 06 87 92 30 52

Patrick ROUX
Responsable service
Approvisionnement

04 78 86 42 18 ou 06 87 92 37 52



Nous sommes à votre disposition

- N'hésiter pas à joindre votre service de santé qui reste disponible à l'adresse suivante : info@ast74
- Des téléconsultations sont possibles auprès de médecins du travail, de psychologues du travail et d'assistantes sociales
- Si vous souhaitez bénéficier d'un entretien de soutien psychologique, **écrivez-nous** à l'adresse mail : soutienpsy@ast74.fr



Mesure de soutien psychologique

Salariés en exercice, salariés confinés, employeurs... votre service de santé au travail AST4, au travers des psychologues et de ses professionnels de santé, se mobilise pour être à vos côtés et vous apporter un **soutien psychologique** durant la crise que nous traversons.

Notre équipe est à votre disposition pour réaliser des **entretiens téléphoniques et/ou visio**.

Cette mesure exceptionnelle s'adresse à tous les salariés et entreprises du bassin couvert par AST74. Au vu des circonstances, les employeurs non-salariés peuvent également bénéficier de ce service gratuit.

Si vous souhaitez bénéficier d'un entretien de soutien psychologique, **écrivez-nous** à l'adresse mail : soutienpsy@ast74.fr

Si vous ne pouvez pas envoyer de mail et seulement dans ce cas, vous pouvez envoyer un sms au numéro suivant : **06 13 29 78 71** (1^{er} contact par **SMS EXCLUSIVEMENT**)

En indiquant :

- Nom, prénom,
- Mail et/ou numéro de téléphone où vous recontacter,
- Nom de votre entreprise
- Votre fonction dans l'entreprise
- Vos disponibilités et souhaits (heures, jour) d'être recontacté



Vidéos ressources et affiches

- Vidéo INRS lavage des mains
<https://www.youtube.com/watch?v=GweBYIpWKxg>
- Vidéo INRS port d'un masque respiratoire
<http://www.youtube.com/embed/zl2-ChcyRaM>
- Comment bien retirer ses gants
<https://www.youtube.com/watch?v=CTNynzhZSmk>
- Affiche INRS : Hygiène des mains par friction hydroalcoolique
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20774>
- Affiche INRS : Gants réutilisables : nettoyer et retirer ses gants
www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6169/ed6169.pdf



Bibliographie – liens utiles

- Retrouver toute l'information mise à jour sur le site de votre service de santé au travail :
<https://www.ast74.fr/fr/ast74/actualites/id-432-coronavirus-covid-19>
- http://www.cclin-arlin.fr/nosobase/recommandations/sfhh/2015_ville.pdf
- https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-12/resume_module_9.pdf
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_de_bonnes_pratiques_pour_la_prevention_des_infections_liees_aux_soins_realises_en_dehors_des_etablissements_de_sante.pdf

OMS :

- <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>
- <http://www.fcd.fr/qui-sommes-nous/actualites-de-la-fcd/detail/covid-19-un-guide-de-la-grande-distribution-ete-realisee-sur-les-bonnes-pratiques-mettre-en-oeuvre-e/>

